



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2026-129

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2026

Sommaire

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-08-11-00002 - Arrêté N° DRAAF/SREAF-2026-17?? Modifiant l'arrêté n°DRAAF/SREA-2024-09 relatif à la délimitation des sous-zones départementales?? soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de?? handicaps naturels de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'à la fixation des montants de la part?? variable dans chaque sous-zone et des plages de chargement applicables à chaque sous-zone (3 pages)

Page 3

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-11-00002

Arrêté N° DRAAF/SREAF-2026-17

Modifiant l'arrêté n°DRAAF/SREA-2024-09 relatif
à la délimitation des sous-zones départementales
soumises à contraintes naturelles ou spécifiques
éligibles au paiement de l'indemnité
compensatoire de
handicaps naturels de la région
Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'à la fixation
des montants de la part
variable dans chaque sous-zone et des plages de
chargement applicables à chaque sous-zone



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Dijon, le 11/08/2026

Arrêté N° DRAAF/SREAF-2026-17

Modifiant l'arrêté n°DRAAF/SREA-2024-09 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'à la fixation des montants de la part variable dans chaque sous-zone et des plages de chargement applicables à chaque sous-zone

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU le règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

VU le règlement (UE) n° 2021/2116 du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 615-1 et D. 113-13 à D. 113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D. 113-18 à D. 113-26 et R. 725-2 relatifs aux indemnités compensatoires de handicaps naturels ;

VU le plan stratégique national PAC 2023-2027 de la France approuvé par la décision d'exécution de la Commission C(2022) 6012 du 31 août 2022, notamment les interventions 71.01 à 71.03 et 71.07 à 71.15 ;

VU l'arrêté du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

VU l'arrêté du 14 février 2020 portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées (montagne) ;

VU l'arrêté du 17 mars 2020 portant classement de communes ou parties de communes en zones défavorisées (montagne) ;

VU le décret n°2023-245 du 3 avril 2023 relatif aux conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant certaines dispositions du décret n°2023-52 du 1er février 2023 portant adaptation à l'outre-mer de dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives aux aides de la politique agricole commune ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté N°26-111 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2026 modifiant l'arrêté du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1er :

Sont ajoutées à la liste des communes ou des parties de communes classées dans chacune des sous-zones des départements de Côte d'Or et de Saône-et-Loire au sein de l'annexe 1 de l'arrêté n°DRAAF/SREA-2024-09, les communes suivantes :

Code du département	Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Sous zone
21	21014	ANTHEUIL	Zone défavorisée simple
21	21030	AUBAINE	Zone défavorisée simple
21	21065	BESSEY-EN-CHAUME	Zone défavorisée simple
21	21091	BOUHEY	Zone défavorisée simple
21	21092	BOUILLAND	Zone défavorisée simple
21	21120	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHES	Zone défavorisée simple
21	21178	CLEMENCEY	Zone défavorisée simple
21	21195	CORMOT-VAUGHIGNON	Zone défavorisée simple
21	21217	CURLEY	Zone défavorisée simple
21	21270	FLAVIGNEROT	Zone défavorisée simple
21	21397	MAVILLY-MANDELOT	Zone défavorisée simple
21	21513	QUEMIGNY-POISOT	Zone défavorisée simple
21	21553	SAINT-JEAN-DE-BœUF	Zone défavorisée simple
21	21578	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHES	Zone défavorisée simple
21	21601	SEMEZANGES	Zone défavorisée simple
21	21625	TERNANT	Zone défavorisée simple
21	21634	THOREY-SUR-OUCHES	Zone défavorisée simple
21	21650	URCY	Zone défavorisée simple
71	71094	LA-CHAPELLE-SOUS-BRANCION	Zone défavorisée simple
71	71248	LACROST	Zone défavorisée simple

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

Les modulations appliquées par sous-zone, pour calculer les montants unitaires uniformes de chaque dossier et pour chaque catégorie de surfaces éligibles exposées dans l'article 3 de l'arrêté n°DRAAF/SREA-2024-09 restent inchangées et s'appliquent aux communes listées dans l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le reste de l'arrêté n°DRAAF/SREA-2024-09 reste inchangé.

Article 4 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Björn DESMET

signé